



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 558

#### Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité de réformer la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le dispositif actuel d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles repose sur les principes posés par la loi du 9 avril 1898, qui furent intégrés dans la législation de la sécurité sociale en 1946. Ils allient une réparation automatique des risques professionnels au caractère forfaitaire de l'indemnisation. Au regard des exigences modernes quant à la réparation des préjudices corporels sur la base du droit commun de la responsabilité civile, ce dispositif est devenu obsolète. De récents rapports publics (Masse, Cour des comptes) préconisent d'ailleurs une réforme d'ensemble. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ces rapports, d'autant plus qu'un revirement jurisprudentiel sur la définition de la faute inexcusable annonce qu'une réforme législative est souhaitable.

#### Texte de la réponse

A la suite du rapport de M. Roland Masse, M. Michel Yahiel avait été chargé de conduire une réflexion sur les conditions de mise en place d'une réparation intégrale des risques professionnels. Il a remis son rapport à Mme Elisabeth Guigou en avril 2002. Dans son rapport, M. Michel Yahiel préconisait une méthodologie pour concevoir la réforme. Il proposait notamment des travaux complémentaires d'expertises. Ces derniers sont confiés à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et au Haut Comité médical de la sécurité sociale. Un comité de pilotage va approfondir l'expertise sur la réparation intégrale dans ses aspects juridiques, financiers et organisationnels. Il remettra ses premières conclusions d'ici la fin de l'année. Un cahier des charges est en cours d'élaboration préalablement au lancement des études envisagées. Ce n'est qu'à l'issue de ce travail, qui interviendra au mieux mi-2003, que pourra être réalisée une évaluation du coût du passage à une réparation intégrale des préjudices. Une fois cette évaluation connue, le Gouvernement sera alors fondé à mener une large concertation, notamment avec les partenaires sociaux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 558

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2002, page 2614

**Réponse publiée le :** 18 novembre 2002, page 4276